



Le Kef, au : 25 janvier 2013

Communiqué

Sujet : La délivrance de l'extrait de l'acte de naissance 12S.

Le consulat d'Algérie au Kef (Tunisie) informe les ressortissants algériens nés dans sa circonscription consulaire (Béja, Jendouba, Kasserine, Le Kef et Siliana) et transcrits au niveau du Consulat que le lancement officiel de l'opération de délivrance effective de l'extrait d'acte de naissance 12S, a été fixé au 25 janvier 2013.

L'extrait de l'acte de naissance 12S, document indispensable pour l'obtention du passeport biométrique, est délivré une **seule fois**, sauf cas exceptionnels avérés ou changement dans l'état civil du demandeur.

Procédures et modalités d'obtention de l'acte de naissance 12S:

1/ personnes nées dans la circonscription du Kef:

Les ressortissants nés dans notre circonscription consulaire et dont les actes de naissance sont transcrits sur les registres d'état civil du consulat peuvent demander l'extrait d'acte de naissance spécial (12S) auprès du service d'état civil du consulat d'Algérie au Kef.

Dans le cas où la naissance n'est pas transcrite, il sera procédé à la transcription sur présentation d'une copie intégrale de l'acte de naissance et une preuve de nationalité Algérienne (certificat de nationalité Algérienne, Extraits d'actes de naissance de deux ascendants nés en Algérie ou la carte d'immatriculation consulaire).

La demande d'obtention de l'acte de naissance spécial n°12S doit être justifiée par la présentation de l'un des documents suivants :

- Le passeport expiré ou détérioré,

- Le passeport expirant dans moins de (06) six mois,
- Le passeport comportant moins de feuillets vierges,
- La déclaration sur l'honneur pour les personnes demandant un titre pour la première fois,
- La déclaration de perte ou de vol.

2/ personnes nés dans la circonscription du Kef et résident à l'étranger:

Trois options s'ouvrent aux intéressés:

- a- Retirer l'acte auprès de notre consulat lors d'un séjour au Kef,
- b- L'établissement d'une procuration, dument visée par le consulat d'immatriculation, au profit d'une tierce personne qui accomplira la procédure de demande et de retrait de ce document en leur lieu et place au niveau du consulat d'Algérie au Kef,
- c- Demander l'extrait d'acte de naissance par:
 - Un courrier postal à l'adresse ci-après, en joignant le numéro de l'acte et une copie de la carte d'immatriculation :

Consulat d'Algérie au Kef
03 rue El-Hédi Chaker 7100 Le Kef – Tunisie

- Ou par courrier électronique à l'adresse qui suit, en joignant le numéro de l'acte et copie de la carte d'immatriculation au consulat couvrant le lieu de résidence:

consalgkef@topnet.tn

Les actes de naissance 12S seront transmis au service de l'état civil du consulat d'immatriculation qui se chargera de les délivrer aux ressortissants relevant de sa compétence territoriale.

3/ personnes nés dans la circonscription du Kef et résidents en Algérie:

Les concernés devront se présenter au niveau du service de l'état civil du Ministère des Affaires Etrangères à Alger, pour l'obtention de l'acte de naissance 12S.

